



Décision n^oD_2022_0142 TECH

Demande de subvention auprès du SIPPAREC pour la 2^{ème} phase d'études énergétiques des bâtiments communaux de la ville

Le Maire de Romainville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n^o 20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions précitées, notamment son alinéa 26,

Considérant, le souhait de la Ville de définir une stratégie énergétique répondant notamment aux obligations du décret tertiaire,

Considérant, qu'il y a lieu de solliciter le soutien du SIPPAREC pour ce projet d'un montant estimé à 79 745,00 euros HT,

Décide

Article 1^{er} : De solliciter auprès du SIPPAREC une subvention de 23 923,50 euros pour le projet de la 2^{ème} phase d'études énergétiques des bâtiments communaux de la ville de Romainville,

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 21/10/2022

François DECHY
Maire de Romainville

